

Article 1 - L'organisateur

L'association Non Taiseux organise, dans le cadre de son activité visant à favoriser la promotion de l'action démocratique à l'usage des habitants(e)s de Rivière (62173) un concours de caricatures et parodies sur le thème de la vie politique locale.

Ce concours est ouvert à tout habitant(e) de Rivière, il est gratuit, sans obligation d'adhésion. Il est toutefois demandé aux participants de s'inscrire avant leur participation sur le site NonTaiseux.com

Article 2 - Principe et thème du concours

Le principe consiste en l'organisation d'un concours de dessins de caricature ou de parodie sur support vidéo portant sur le thème de la vie politique locale. Les œuvres des participants devront obligatoirement répondre à la thématique du concours.

Le concours aura pour finalité la publication sur le site de l'œuvre sélectionnée par l'ensemble des participants.

Article 2.1- La durée

Pour participer au concours, les photos devront être envoyées à partir du 20 octobre 2020 date d'ouverture, jusqu'au 1^{er} décembre 2020, date de fin de participation. Toutes les œuvres reçues hors délai seront dès lors refusées.

Article 2.2 - Les participants

La participation à ce concours est ouverte à toute personne majeure, domiciliée à Rivière (62173) et disposant d'une adresse électronique.

La participation se fera uniquement par envoi électronique selon les dispositions de l'article 4.

La participation est strictement personnelle. Elle n'est pas limitée en nombre.

Le participant ne peut en aucun cas s'inscrire sous plusieurs adresses e-mail, ou pour le compte d'autres participants sous peine d'exclusion au concours.

Article 3 - Les Conditions de participation

Seules les œuvres vous appartenant personnellement et dont vous possédez les droits peuvent nous être envoyées.

Les œuvres devront respecter le thème et le règlement du concours. Elles ne doivent pas porter le nom de leur auteur.

Article 4 - Inscription au concours et contraintes techniques

Article 4.1 - Modalités d'inscription et d'envois des photos

Pour participer au concours, chaque personne doit envoyer un message à l'adresse mail du concours photo : caricature-Riviere@mailo.net

Renseigner ses Nom, Prénom, Date de naissance et Titre de l'œuvre

Envoyer son œuvre en pièce jointe *selon les contraintes techniques décrites ci-dessous*

Article 4.2 - Les Contraintes techniques

L'œuvre devra être envoyée sous format JPEG pour les dessins de caricature, et par lien de téléchargement pour les vidéos de parodie.

Article 5 – Exclusions au concours

Sera exclue du concours toute œuvre :

- Ne répondant pas au thème du concours.
- Ayant un caractère raciste, discriminatoire, injurieux ou pouvant porter atteinte à la dignité ou aux droits d'une personne.
- Comportant une scène incitant à la violence, la haine.
- Ayant un caractère obscène...
- Comportant des textes ou des données personnelles.
- Ne respectant pas les contraintes techniques.

Article 6 - Le Jury et son rôle

Le jury sera composé des participants au concours.

Le bureau de l'association, seul habilité à ouvrir la messagerie du concours photo, transmet les œuvres des participant(e)s au jury dès la clôture du concours, en les ayant préalablement numérotées et listées.

C'est le jury qui sélectionne l'œuvre gagnante.

Le bureau de l'association se garde le droit de refuser une photographie ne respectant pas le règlement du concours.

Article 7 - Dotations des lauréats

Le lauréat ou la lauréate du concours se verra remettre son prix dans les 7 (sept) jours suivant la publication de son œuvre sur le site.

Le choix du titre de presse d'une valeur de 100 (cent) euros maximum sera exprimé par messagerie électronique sur l'adresse caricature-Riviere@mailo.net

Descriptif du lot :

Abonnement d'un an d'une valeur maximale de 100 euros (cent euros) à un titre de presse au choix du gagnant ou de la gagnante.

L'association se réserve le droit, en cas de participation insuffisante (moins de 3 participants) d'annuler le concours. Sera maintenue la publication de toutes les œuvres participantes (non exclues pour l'un des motifs de l'article 5) mais il n'y aura ni classement ni dotation.

Article 8 - Garanties et Responsabilités

Les Participant(e)s garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de leur œuvre, et reconnaissent l'avoir créée eux(elles)-mêmes.

Article 9 - Cessions et droits

En soumettant leurs œuvres dans le cadre du concours, les participants acceptent de céder leurs droits à l'image à l'association Non Taiseux dans les modalités définies ci dessous :

Le/la participant(e) autorise l'utilisation, la diffusion, la reproduction (papier ou numérique) de son œuvre dans le cadre du concours ainsi que dans la cadre de sa promotion, y compris sur les réseaux sociaux utilisés par l'association, dans une durée limitée à 1 an, et ce sans aucune rétribution.

Les organisateurs rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et ne sauraient être tenus responsables des éventuelles copies de photos sur le site Non-Taiseux.com, ainsi que pour tout risque de contamination par virus informatique lors de la connexion sur son site.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne pour le/la participant(e) l'acceptation de fait et entière du présent règlement.